

Décision du Conseil communal sur la mise en place de subventions pour des aménagements favorables à la biodiversité

Objectif :

Conformément aux objectifs fixés dans la future Loi sur le climat (LClim), la commune de Crans-Montana veut encourager et soutenir financièrement les aménagements et réaménagements extérieurs supérieurs à 400m², favorable à la biodiversité.

Phases du projet soutenues financièrement :

1. Etat des lieux et proposition de projet (plan d'aménagement)
2. Suivi/contrôle de la mise en œuvre
3. Contrôle de la conformité des aménagements

Type de soutien et validation/documents demandés :

1. **Etat des lieux et proposition du projet d'aménagement** : 50% du montant de l'étude réalisée par le bureau sur la base de la facture du bureau en environnement et du plan d'aménagement (espèces plantées, surfaces, petits aménagements (murgier, étang, tas de branches, hôtels à insectes, nichoirs, etc.). Ce montant sera versé une fois le contrôle de la conformité réalisé (point 3).
2. **Mise en œuvre** : 20% du montant de la réalisation des aménagements, avec un montant maximum de 2'000.-, sur la base des factures du bureau ayant réalisé les aménagements et du plan effectif de réalisation contrôlé par le bureau en environnement. Ce montant sera versé une fois le contrôle de la conformité réalisé (point 3).
3. **Contrôle de la conformité des aménagements**: 80% du montant du contrôle, réglé sur la base de la facture du bureau ayant réalisé le contrôle. Il est à noter que le bureau qui procède au contrôle doit être le même que celui qui a réalisé l'étude.

Attention : les demandes de subventions doivent être adressées à la commune avec le nom du bureau en environnement agréé **avant le début des travaux de la phase 1 et de la phase 2**. Seul les projets d'une **superficie de plus de 400m²** peuvent prétendre aux subventions. Seul le propriétaire du fond peut bénéficier de la subvention.

Accompagnement et responsabilités :

Le bureau en environnement mandaté est responsable de proposer un projet augmentant considérablement la biodiversité sur la parcelle et d'évaluer la qualité du projet final tenant compte des attentes du client. Il est également responsable de contrôler la conformité de la réalisation du projet de réaménagement.

Une liste de bureaux agréés peut être obtenue auprès de la commune. Cette liste est non exhaustive, elle peut être modifiée ou complétée par le Conseil Communal. Le requérant peut choisir un bureau parmi cette liste.

Type de projets soutenus :

Tout projet de réaménagement de plus de 400m² augmentant considérablement la biodiversité peut prétendre aux soutiens financiers (vigne, prairie, espaces extérieurs, etc.).

Les aménagements réalisés dans le cadre d'une nouvelle construction ne peuvent prétendre qu'à la subvention liée à la phase 1 (état des lieux et proposition de projet de réaménagement) et à la phase 3 (contrôle de la conformité des aménagements).

Approuvé par le Conseil communal, le 30 janvier 2024.